



Programme de financement à la mission en exploitation sexuelle

Guide de présentation d'une demande d'aide financière

2024

Ce document a été rédigé par la Direction des programmes du ministère de la Sécurité publique. Ce document est disponible en médias adaptés sur demande.

Pour plus de renseignements :

Ministère de la Sécurité publique

Tour du Saint-Laurent

2525, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 2L2

prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 646-6777

Sans frais : 1 866 644-6826

Télécopieur : 418 643-0275

ISBN 978-2-550-98334-7 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Ministère de la Sécurité publique, Août 2024

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique.

Table des matières

Raison d'être du programme.....	4
L'exploitation sexuelle au Québec.....	4
La création du programme.....	4
Contexte du programme	5
Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs	5
L'action gouvernementale	5
Un soutien à la mission spécifique	7
Des pratiques saines de gestion des fonds publics	8
OBJECTIFS DU PROGRAMME ET MOYENS	8
ORGANISATIONS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES	9
Organisations admissibles	9
Critères d'admissibilité spécifiques aux actions de l'organisme	11
AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE.....	12
DÉPENSES ADMISSIBLES.....	13
PROCESSUS D'OBTENTION ET DE RENOUVELLEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE	14
Processus d'obtention d'une aide financière	14
Appel de candidatures.....	14
Dépôt d'une demande d'aide financière	14
Analyse des demandes d'aide financière.....	16
Sélection des organismes bénéficiaires	16
Signature de l'entente de financement	16
Reddition de comptes et renouvellement de l'aide financière	17
MODALITÉ DE REDDITION DE COMPTES AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR	17
DATE DE MISE EN VIGUEUR ET DATE DE FIN.....	18
DÉPÔT DE CANDIDATURES	18
POUR RENSEIGNEMENTS.....	18
Bibliographie	19

Raison d'être du programme

L'exploitation sexuelle au Québec

Malgré le développement de connaissances pratiques et théoriques, l'exploitation sexuelle demeure une problématique sociale et criminelle difficile à cerner compte tenu de sa nature clandestine et de ses particularités. En effet, les données policières ne permettent qu'un portrait partiel de la situation. Toutefois, on observe une progression constante des infractions relatives à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ou commises envers une personne d'âge mineur de 2015 à 2019 (MSP, 2022). Les données opérationnelles de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) appuient également ces données en montrant l'existence d'une activité criminelle importante en matière de proxénétisme au Québec. Sur une période d'un an, plus de 150 accusations portées par le Directeur des poursuites criminelles et pénales découlant directement des arrestations effectuées par l'EILP.

Il est toutefois important de noter que l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation (chapitre 25) ainsi que la mise sur pied de l'EILP en 2017 peuvent être à l'origine d'une partie de la hausse d'infractions relatives à l'exploitation sexuelle observée.

L'exploitation sexuelle est une problématique qui touche l'ensemble des régions du Québec, que ce soit en zone rurale ou urbaine (MSP, 2022). Fortement liée à la prostitution, dont elle est la manifestation la plus commune, mais non exclusive, l'exploitation sexuelle débute en moyenne pour les victimes alors qu'elles sont âgées de 11 à 25 ans, selon les études consultées. À titre d'exemple, l'échantillon de l'étude La face cachée de la prostitution de Lanctôt (2016) était composé de 20 femmes ayant commencé leurs activités de prostitution entre 13 et 26 ans et 55 % de celles-ci les avaient commencées à l'adolescence.

Lanctôt (2016) rapporte également les conséquences majeures que peuvent avoir ces abus sur les victimes, dont des symptômes liés au trauma et une détresse psychologique importante. Les séquelles sont durables et nécessitent donc des services adaptés et à long terme. Les processus de rétablissement sont le plus souvent ponctués de retour aux activités de prostitution et aux situations d'exploitation. Il est donc essentiel que les services de soutien, de suivi et d'accompagnement se poursuivent à l'âge adulte et qu'ils soient accessibles à long terme.

La création du programme

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) met en place le Programme de financement à la mission en exploitation sexuelle (PMES) afin de répondre aux besoins engendrés par le phénomène de l'exploitation sexuelle. Plus précisément, ce programme vise à offrir un soutien financier aux organismes d'action communautaire possédant une mission spécifique en prévention de l'exploitation sexuelle et possédant une expertise et un savoir-faire reconnus en la matière.

Depuis 2016, le Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes (PPI) permet le financement de projets ponctuels en exploitation sexuelle. Le PPI contribue au développement de l'expertise et du savoir-faire des bénéficiaires et sert de tremplin à l'innovation. Néanmoins, ce programme ne peut se substituer au financement à la mission, qui lui, vise à pérenniser les activités des organismes bénéficiaires. En effet, la complexité des interventions en la matière requiert une adaptation constante des façons de faire, le développement de connaissances particulières et la mobilisation de plusieurs partenaires, et ce, à long terme. Il est donc souhaité que les organismes bénéficiaires puissent déployer des stratégies durables et maintenir des partenariats à long terme grâce à ce programme de financement.

Contexte du programme

Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs

Le PMES s'inscrit directement dans les travaux de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (CSESM) qui ont mené au dépôt d'un rapport à l'Assemblée nationale le 3 décembre 2020. Les conséquences du sous-financement sur les activités de prévention et de lutte contre l'exploitation sexuelle ont été largement évoquées par les organismes représentés lors des consultations de la CSESM. La difficulté de maintenir des partenariats à long terme, le travail en vase clos, le démarrage constant de nouvelles initiatives au détriment de la consolidation d'actions structurantes sont des exemples de conséquences qui ont été évoqués. Le manque de récurrence du financement occasionne également plusieurs conséquences négatives quant aux services offerts par les organismes, dont l'augmentation des listes d'attentes, un roulement de personnel élevé, l'abandon de services et l'augmentation de la charge de travail des employés. Les organismes communautaires réclament donc un rehaussement de leur financement à la mission afin d'offrir des services adaptés aux besoins grandissants de la population (Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, 2014).

Le rapport de la CSESM (2020) contient 58 recommandations, dont plusieurs concernent le financement des organismes communautaires qui interviennent dans le domaine de l'exploitation sexuelle. Plus précisément, le PMES permettra de répondre à la recommandation 19 de la CSESM :

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mette en place dans les plus brefs délais une formule de financement à la mission pour les organismes communautaires luttant contre l'exploitation sexuelle des mineurs plutôt que par projet. Que ce financement soit bonifié.

L'action gouvernementale

L'énoncé général de la Politique ministérielle en prévention de la criminalité (MSP, 2001) (Politique) est d'affirmer la place de celle-ci comme partie intégrante et nécessaire au dispositif de sécurité des

collectivités. D'ailleurs sous-titrée « Pour des milieux de vie plus sécuritaires », elle oriente depuis 2001 les actions du MSP dans le cadre de sa mission préventive telle qu'inscrite dans la Loi sur le ministère de la Sécurité publique. Rappelons que les principes directeurs de la Politique ont été réaffirmés en 2017 à partir de consultations menées auprès de ses principaux partenaires.

Parmi les principes directeurs de la Politique, l'identification de l'échelle régionale et locale comme lieux privilégiés de mise en œuvre d'actions concrètes et bénéfiques en matière de sécurité est un pilier sur lequel le MSP fonde encore son action. L'action locale, qu'elle soit à l'échelle d'un quartier, d'un arrondissement ou d'une municipalité, avec comme moteur sa communauté et ses dynamiques sociales propres, permet l'émergence de pratiques qui correspondent aux besoins et aux aspirations des citoyens. En matière de sécurité des collectivités, elle permet aux communautés de développer des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les affectent.¹

C'est en ce sens que la Politique établit le soutien à l'action comme stratégie essentielle à la mission préventive du MSP. C'est dans une large mesure par la réalisation d'actions préventives sur le terrain, à l'échelle régionale et locale, que les objectifs de la Politique sont atteints, aussi bien en termes de réduction de la criminalité que d'amélioration de la sécurité des milieux de vie² ou du sentiment de sécurité³. D'où l'importance pour le MSP de s'inscrire en soutien aux actions locales préconisant une approche de prévention secondaire auprès de personnes en situation de vulnérabilité ou de rupture sociale, à risque de délinquance, de victimisation ou ancrées dans un mode de vie criminelle. Concrètement, il s'agit de cibler les interventions en fonction d'une situation ou d'une population qui présente des risques particuliers.

La Politique reconnaît de plus l'expertise unique et précieuse ainsi que la contribution inestimable des organismes communautaires en matière de prévention de la criminalité. Elle fait ainsi écho à la Politique gouvernementale sur l'action communautaire. Le MSP s'inscrit spécifiquement dans les objectifs de cette politique permettant de :

- valoriser, soutenir, consolider l'action communautaire autonome et [...] le développement d'une vision globale des problématiques, l'exercice de la citoyenneté et l'enracinement dans la communauté;
- renforcer et accroître l'action des organismes d'action communautaire autonome en favorisant leur stabilité et la continuité de leur intervention par un mode de soutien financier qui correspond à leurs caractéristiques et à leur approche globale.

¹ Le PMES a fait l'objet d'une évaluation sur le plan du développement durable et est en conformité avec les engagements au Plan d'action de développement durable 2016-2020 du ministère de la Sécurité publique <http://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>. Il rejoint notamment les valeurs de subsidiarité, de cohésion sociale et d'aide à la décision.

² La notion de sécurité des milieux de vie fait référence à l'environnement de la personne. Par exemple, le vandalisme dans un parc ou l'éclairage déficient dans une zone influence cette notion.

³ Le sentiment de sécurité est déterminé selon les caractéristiques personnelles de la personne. Par exemple, la crainte d'emprunter un chemin précis pour retourner chez soi est influencée par plusieurs facteurs, comme l'âge, le sexe ainsi que le vécu de la personne.

L'exploitation sexuelle fait partie du domaine d'intervention de l'État québécois depuis plusieurs années. Que ce soit dans le cadre des plans d'intervention québécois sur les gangs de rue (MSP 2007; 2012) ou par l'inclusion de l'exploitation sexuelle dans la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles (Secrétariat à la condition féminine, 2016), une volonté claire se manifeste pour agir contre ce phénomène. Le Plan d'action gouvernemental en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs 2021-2026 (PACSESM) en est la manifestation la plus récente. Il engage le gouvernement du Québec pour plusieurs années.

Le PMES s'inscrit donc directement dans les orientations du gouvernement du Québec en développant son créneau de prévention et d'intervention sociale en matière d'exploitation sexuelle des jeunes. En effet, le PMES vise à soutenir, à long terme, les organismes agissant dans des milieux qualifiés de « non institués » (squats, rues, résidences privées, espaces publics, etc.) et à joindre une clientèle marginalisée, fortement vulnérable et à risque d'exploitation sexuelle ou de devenir exploiteur.

Un soutien à la mission spécifique

L'exploitation sexuelle est une problématique complexe nécessitant l'intervention de plusieurs ministères et organismes. Il s'agit effectivement d'un dossier intersectoriel qui n'est pas exclusif à une mission gouvernementale. Étant responsable de la mise en œuvre du PACSESM, le MSP exerce un rôle de leader dans ce dossier et est responsable de mettre en œuvre des mesures structurantes pour prévenir et lutter contre l'exploitation sexuelle des jeunes.

Plus précisément, le PMES vise à soutenir les organismes communautaires ayant une mission spécifique en exploitation sexuelle, que ce soit ou non leur mission principale. Ce programme se veut complémentaire aux financements à la mission globale offerts par les autres ministères et ne vise pas à s'y substituer. Ainsi, un organisme bénéficiant d'un financement pour sa mission globale peut recevoir une subvention du PMES afin de couvrir les dépenses liées à leurs activités spécifiques en exploitation sexuelle.



Des pratiques saines de gestion des fonds publics

Dans un souci de distribution efficiente des fonds publics, le PMES établit des façons de faire en conformité avec les bonnes pratiques de gestion identifiées dans le Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009, soit :

- une attribution rigoureuse du soutien financier basée sur le présent guide, une grille d'analyse, des critères d'évaluation et des indicateurs précis;
- un suivi annuel de l'utilisation des subventions et une réévaluation systématique tous les trois ans;
- une évaluation du PMES, de sa mise en œuvre et de ses impacts sur le terrain.

De plus, le PMES promeut les principes d'équité et de solidarités sociales, de prévention ainsi que de santé et de qualité de vie tels qu'inscrits dans la Loi sur le développement durable⁴.

- Équité et solidarités sociales : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
- Prévention : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
- Santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

OBJECTIFS DU PROGRAMME ET MOYENS

Le PMES encourage les organismes communautaires possédant une expertise et un savoir-faire reconnus en matière de prévention de l'exploitation sexuelle des jeunes. L'objectif est de permettre à ces organismes de réunir les conditions organisationnelles optimales pour déployer des stratégies durables d'intervention en la matière.

Les objectifs spécifiques poursuivis par ce programme sont les suivants :

- consolider l'expertise et le savoir-faire reconnus comme de bonnes pratiques en matière d'exploitation sexuelle;
- pérenniser les actions de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle menées par les organismes communautaires;
- maintenir ou améliorer la gestion organisationnelle, le plan de développement des ressources humaines, la formation continue et la supervision clinique des organismes communautaires ayant une mission spécifique en exploitation sexuelle;

⁴ Pour plus d'informations sur les 16 principes du développement durable : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>

- contribuer au développement et à la bonification des services de prévention, de soutien et de protection offerts aux jeunes à risque ou victimes d'exploitation sexuelle, ainsi qu'aux jeunes susceptibles de devenir exploiteur en :
 - répondant aux besoins de soutien, de suivi et d'accompagnement des jeunes à risque ou victimes d'exploitation sexuelle ainsi qu'aux jeunes susceptibles de devenir exploiters;
 - agissant sur les facteurs de risque liés à l'exploitation sexuelle par l'amélioration de leur capacité à entrer en contact avec la clientèle visée;
 - expérimentant des pratiques issues d'une compréhension fine du phénomène et de la manière dont il se manifeste et s'articule dans un milieu donné;
 - améliorant les connaissances sur les caractéristiques des victimes d'exploitation sexuelle, des personnes vulnérables ou à risque d'exploitation ou encore des proxénètes et des clients, leurs besoins et les ressources du milieu.

ORGANISATIONS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES

Organisations admissibles

Seuls les organismes d'action communautaire autonome tels que définis dans le Cadre de référence en matière d'action communautaire⁵ du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sont admissibles.

Un organisme d'action communautaire autonome répond aux huit critères suivants :

1. Être un organisme à but non lucratif :
 - il est constitué en personne morale à but non lucratif au Québec.
2. Être enraciné dans la communauté :
 - l'organisme invite les membres de la collectivité visée par sa mission et ses activités à s'associer à son développement;
 - la communauté visée par la mission de l'organisme est représentée au conseil d'administration;
 - il est en rapport avec d'autres organismes communautaires ou avec d'autres instances du milieu.
3. Entretenir une vie associative et démocratique :
 - l'organisme recherche activement l'engagement de ses membres ou des personnes qui bénéficient de ses services ou de son intervention;

⁵ Pour en savoir plus : <https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>

- il favorise la participation de ses membres et leur fait connaître ses besoins de soutien par différents outils de communication;
 - il met en place des dispositifs de consultation qui permettent à ses membres de faire entendre leur point de vue.
4. Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations :
- l'organisme tient une assemblée générale annuelle de ses membres.
5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté :
- la création de l'organisme résulte de la volonté de citoyennes ou de citoyens;
 - la mission de l'organisme a été déterminée à l'origine par les membres fondateurs;
 - l'organisme a été créé pour exécuter des mandats définis démocratiquement par ses membres et par la collectivité visée.
6. Avoir une mission sociale qui soit propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale :
- c'est l'organisme lui-même qui définit sa mission et ses orientations, et cela se traduit dans l'originalité et la spécificité de son action;
 - la mission de l'organisme est essentiellement dans le champ de l'action sociale, du développement social et de la transformation sociale;
 - l'organisme démontre qu'il répond aux besoins de la communauté visée.
7. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des situations problématiques abordées :
- l'approche de l'organisme comporte une dimension collective;
 - l'organisme a une structure de travail et des approches qui font appel à l'initiative des personnes qui participent à ses activités;
 - l'organisme met en pratique une approche globale d'intervention;
 - l'organisme travaille en collaboration et en solidarité avec d'autres ressources du milieu.
8. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public :
- l'organisme, par sa mission et ses documents constitutifs, est libre de déterminer la composition de son conseil d'administration;
 - la composition du conseil d'administration est indépendante du réseau public et des autres bailleurs de fonds;
 - les personnes élues ou nommées au conseil d'administration sont indépendantes du réseau public.

Le MSP exige également que les organismes répondent aux critères suivants :

- intervenir en matière d'exploitation sexuelle au Québec depuis plus de trois ans;
- avoir des sources de financement variées et démontrer, états financiers à l'appui, une santé financière suffisante pour mener sa mission spécifique en exploitation sexuelle à terme;
- faire la démonstration d'une saine gestion;
- Avoir des pratiques organisationnelles et de gestion qui favorisent le développement des ressources humaines ainsi qu'un encadrement clinique adéquat;
- produire au Registraire des entreprises une déclaration de mise à jour annuelle;
- adhérer à un code éthique reconnu régissant les relations entre les intervenants et les personnes jointes;
- faire partie d'un regroupement d'organismes local, régional ou national.

Critères d'admissibilité spécifiques aux actions de l'organisme

Seuls sont admissibles les organismes d'intervention et de prévention dont l'expertise et le savoir-faire en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle sont démontrés et reconnus par ses pairs et les instances gouvernementales. Ces organismes doivent baser leurs activités sur une complémentarité d'interventions et d'actions structurantes poursuivant l'objectif de prévenir et de contrer l'exploitation sexuelle des jeunes vulnérables de 12 à 35 ans. Les actions des organismes doivent en outre impliquer plusieurs partenaires d'intervention.

De plus, pour être admissible au programme, l'organisme doit :

- intervenir en démontrant une connaissance aigüe de son territoire, principalement au niveau des dynamiques sociales et prostitutionnelles;
- démontrer une connaissance aigüe de la clientèle jointe et des problématiques de celle-ci;
- démontrer la qualité de son réseau de partenaires;
- être reconnu par les organismes issus du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau communautaire et du service de police de la région ou du secteur de la recherche universitaire;

- être au cœur d'une démarche structurée et cohérente de prévention et d'intervention auprès des jeunes vulnérables ou à risque d'exploitation sexuelle;
- présenter un plan d'action adapté aux besoins du milieu et de la clientèle ciblée.

Une priorité sera accordée aux organismes qui :

- possèdent une équipe d'intervenants qualifiés en exploitation sexuelle;
- occupent un rôle central dans les concertations locales, régionales ou nationales en matière d'exploitation sexuelle;
- déterminent et répondent aux besoins prioritaires de la clientèle visée;
- participent au développement des connaissances et de l'expertise sur le phénomène de l'exploitation sexuelle;
- assurent un continuum de service et investissent plusieurs milieux d'intervention;
- mettent majoritairement en place des activités de prévention secondaire et tertiaire.

Le PMES s'adapte aux particularités géographiques, culturelles et organisationnelles propres aux collectivités autochtones. Il est en effet généralement reconnu que les programmes et les services qui respectent les façons de faire des collectivités autochtones sont plus susceptibles d'avoir des effets bénéfiques en prévention de la violence, en plus de favoriser la réduction des facteurs de risque⁶.

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Le soutien du MSP, sous forme de subventions renouvelables chaque année, pourrait atteindre une somme de 339 830 \$ pour les trois premières années du programme. L'aide financière accordée aux organismes sélectionnés se déploiera comme décrit ci-dessous.

Année financière	Nombre d'organismes	Budget par organisme	Budget total
2022-2023	18	113 272 \$	2 038 900 \$
2023-2024	20	113 295 \$	2 265 900 \$
2024-2025	30	113 263 \$	3 397 900 \$

⁶ Pour en savoir plus : <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante>

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada et de Financement agricole Canada sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Dans le cadre du PMES, 100 % des dépenses liées à la mise en œuvre d'activités de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle sont admissible.

Plus spécifiquement, sont admissibles :

- les dépenses salariales associées à la mission spécifique en exploitation sexuelle;
- les dépenses salariales engagées directement pour la gestion et la coordination de l'équipe⁷;
- les frais généraux liés à la mission spécifique en exploitation sexuelle (frais d'aménagement de locaux sécuritaires, de matériel de bureau);
- les dépenses périphériques associées à la mission spécifique en exploitation sexuelle (formation, participation à des colloques, activités);
- les achats de matériel informatique pour un maximum de 5 000 \$ pour la durée du programme;
- les frais de déplacement associés aux activités du projet qui ne dépassent pas les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec⁸.

En revanche, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;

⁷ Ces dépenses peuvent couvrir, par exemple, une partie du salaire de la personne en position de gestion et responsable de la coordination de l'organisme ou les frais liés à la supervision clinique.

⁸ https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_rembourrables.pdf

- les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- les dons monétaires à une fondation;
- les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- les dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées à la mission spécifique de l'organisme soutenu.

PROCESSUS D'OBTENTION ET DE RENOUVELLEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Processus d'obtention d'une aide financière

Le processus menant à l'obtention d'une aide financière prévoit cinq étapes :

1. l'appel de candidatures;
2. le dépôt par les organisations du Formulaire de demande d'aide financière rempli;
3. l'analyse des demandes par un comité de sélection du MSP⁹;
4. la sélection des organismes bénéficiaires;
5. la signature d'une entente de financement avec les organisations sélectionnées.

Appel de candidatures

Un appel de candidatures se déroulant sur une période de quatre à huit semaines aura lieu. La documentation nécessaire pour y participer sera disponible sur le site Web du gouvernement du Québec. La Direction des programmes (DP) sera disponible pour répondre aux questions à l'adresse courriel suivante prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Dépôt d'une demande d'aide financière

Lors de l'appel de candidatures, l'organisation devra déposer le Formulaire de demande d'aide financière au PMES et soumettre les documents suivants :

- une résolution d'appui à la demande d'aide financière désignant une personne responsable au nom de l'organisation;

⁹ L'analyse des demandes d'aide financière pourra se faire par un comité interministériel mené par le MSP.

- une preuve qu'il fait partie d'un regroupement d'organismes local, régional ou national;
- des prévisions budgétaires;
- le plus récent rapport annuel;
- une copie d'un code de conduite interne ou reconnu régissant les relations entre les intervenants et les personnes rejointes, tel qu'un code d'éthique, auquel l'organisation adhère;
- les lettres d'appui des partenaires;
- Le rapport financier du dernier exercice financier terminé du mandataire, adopté par le conseil d'administration et dûment signé par une administratrice ou par un administrateur. Il doit comprendre les états financiers complets et conformes aux principes comptables généralement reconnus, c'est-à-dire un bilan, un état des résultats, les notes complémentaires ainsi que le détail des contributions gouvernementales. Ce détail devra inclure les contributions des entités municipales et distinguer les sommes reçues en appui à la mission globale, à des activités spécifiques ou à des projets ponctuels, le cas échéant.

Par ailleurs, pour favoriser la participation des membres à la vie associative et démocratique, le rapport financier doit minimalement, à défaut d'être adopté, faire l'objet d'une présentation lors de l'assemblée générale annuelle. Pour les organismes recevant un soutien financier dans le cadre du programme, ce rapport doit prendre la forme :

- d'un rapport de l'auditeur indépendant, signé par une ou un auditeur, lorsque le cumul d'aides financières municipales et provenant du gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics) est équivalent ou supérieur à 500 000 \$;
- d'un rapport de mission d'examen, signé par une ou un professionnel en exercice, lorsque le cumul d'aides financières municipales et provenant du gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics) est inférieur à 500 000 \$ et équivalent ou supérieur à 50 000 \$;
- d'un rapport de mission de compilation, signé par une ou un professionnel en exercice, lorsque le cumul d'aides financières municipales et provenant du gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics) est inférieur à 50 000 \$ ou lorsque, malgré l'absence de subventions gouvernementales, l'organisme a reçu des revenus nécessitant une reddition de comptes à l'intention d'un bailleur de fonds.

Pour être admissible, l'organisation doit fournir tous les documents exigés avant la date limite mentionnée sur le Formulaire de demande d'aide financière.

Analyse des demandes d'aide financière

Les critères d'analyse sont liés directement aux critères d'admissibilité des organismes. Le non-respect de chacun des critères est éliminatoire. Les demandes seront analysées par les professionnels de la DP du MSP. Ils seront évalués en fonction des éléments suivants :

- la qualité supérieure de la demande de financement;
- la pertinence des activités prévues au regard de la nature et de l'ampleur de la problématique de l'exploitation sexuelle dans le milieu considéré;
- la capacité de l'organisation à entrer en contact avec les jeunes à risque ou victimes d'exploitation sexuelle, ou encore avec les exploitateurs;
- la capacité organisationnelle de l'organisme en termes de gestion et de coordination de l'équipe d'intervention en exploitation sexuelle et de sa supervision clinique;
- l'expertise de l'organisation et de ses partenaires sur le sujet de l'exploitation sexuelle et des problématiques associées;
- la capacité de l'organisme à investir des lieux non institués de son milieu et à joindre la clientèle ciblée;
- la qualité de son plan de déploiement et de son adéquation avec la problématique d'exploitation sexuelle de son milieu;
- l'adéquation entre les actions proposées et les objectifs visés;
- la qualité des liens avec ces partenaires;
- le caractère plausible des prévisions budgétaires.

Sélection des organismes bénéficiaires

À la suite de l'analyse des demandes, des recommandations de financement seront soumises pour approbation au Sous-ministériat aux affaires policières. Une lettre d'annonce sera ensuite transmise.

Signature de l'entente de financement

Un protocole d'entente sera signé avec chaque organisation dont la demande a été retenue. Y seront notamment décrits les droits, les rôles et les responsabilités communs du bénéficiaire ainsi que ceux du MSP relativement à la gouvernance et à la gestion du programme. Ce protocole d'entente précisera également les modalités de versement de l'aide financière consentie ainsi que la notion de droit d'auteur concernant les connaissances acquises et la documentation produite.

À la suite de la signature de l'entente par les deux parties, un premier versement représentant 90 % du montant annuel accordé sera versé à l'organisme. Le versement des 10 % résiduels ainsi que les

versements des années subséquentes se feront en vertu des modalités de renouvellement de l'aide financière et de reddition de comptes.

Reddition de comptes et renouvellement de l'aide financière

Les modalités de reddition de comptes et de renouvellement de l'aide financière seront détaillées dans le protocole d'entente à convenir avec chaque organisation soutenue.

Pour les organismes bénéficiant d'une subvention dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale (PSOC) offert par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) une reddition de comptes commune est prévue. Ainsi, le formulaire de reddition de comptes du PMES devra être remis au MSSS au même moment que la reddition de comptes annuelle du PSOC, soit dans les trois mois suivants la fin de l'année financière. Le MSSS transmettra le formulaire de reddition de comptes au MSP. Les organismes ne bénéficiant pas de financement au PSOC devront transmettre leur formulaire de reddition de comptes du PMES directement au MSP dans les trois mois suivant la fin de l'année financière.

Le formulaire de reddition de comptes du PMES inclura :

- un bilan faisant état des actions posées et des coûts associés à ces actions ainsi que de leurs premiers résultats;
- un plan d'action révisé et adapté aux changements survenus, le cas échéant, relativement au problème, à la région couverte, aux clientèles visées, etc.;
- un budget prévisionnel détaillé pour la prochaine année.

Le renouvellement annuel de l'aide financière sera conditionnel au respect des exigences de reddition de comptes établies ainsi qu'à l'appréciation positive du MSP eu égard aux actions posées et aux résultats obtenus.

Les versements sont conditionnels à la disponibilité des fonds ou aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale. De plus, l'admissibilité d'une demande n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour le MSP.

MODALITÉ DE REDDITION DE COMPTES AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Un bilan des résultats du programme sera transmis par le MSP au Secrétariat du Conseil du trésor, selon le gabarit de bilan, au plus tard le 31 juillet 2025.

DATE DE MISE EN VIGUEUR ET DATE DE FIN

Les normes du programme entre en vigueur à la date de son autorisation par le Secrétariat du Conseil du trésor et se termine le 31 mars 2025.

DÉPÔT DE CANDIDATURES

Les candidatures devront parvenir au MSP avant le 11 octobre 2024 par courriel à l'adresse suivante : prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

POUR RENSEIGNEMENTS

Inscrivez-vous à la conférence de présentation du programme le 11 septembre à 9h30 en faisant une demande par courriel à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca ou communiquer avec la Direction des programmes via cette même adresse.

Bibliographie

Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs – CSESM (2020). Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, Assemblée nationale, décembre, 132 pages. [http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.BII.DocumentGenerique_169937&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz.]

Conseil du Trésor (2021). Recueil des politiques de gestion, gouvernement du Québec. [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf].

Lancôt, Nadine (2016). La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes, rapport de recherche, Programme Actions concertées, Fonds de recherche Société et culture, 194 pages. [http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/448958/PF_2016_rapport_N.Lancot.pdf/74322c84-71d9-44a1-a217-9194e825fd08].

Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation, chapitre 25. [https://laws.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2014_25/page-1.html].

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, chapitre A-2.1. [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/A-2.1>].

Loi sur le ministère de la Sécurité publique, chapitre M-19.3. [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/M-19.3>].

Ministère de la Sécurité publique (2001). Pour des milieux de vie plus sécuritaires - Politique ministérielle en prévention de la criminalité, novembre, 37 pages. [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/politique_prevention_criminalite/politique_prev_novembre01.pdf].

Ministère de la Sécurité publique (2007). Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010, gouvernement du Québec, 29 pages. [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/plan_gangs_rue/plan_gangs_rue-2007-2010.pdf].

Ministère de la Sécurité publique (2012). Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011-2014, gouvernement du Québec, 20 pages. [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/plan_gangs_rue/plan_gangs_rue-2011-2014.pdf].

Ministère de la Sécurité publique (2022). Criminalité au Québec – Exploitation sexuelle à des fins commerciales ou commise contre une personne mineure en 2019. www.quebec.ca/gouv/ministere/securitepublique/publications/statistiques-criminalite-quebec

Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (2001). L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, politique gouvernementale sur l'action communautaire, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, septembre, 59 pages. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/SACA_politique.pdf]

Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec. Cadre de référence en matière d'action communautaire, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 37 pages. [<https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>].

Secrétariat à la condition féminine (2016). Les violences sexuelles, c'est NON – Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, gouvernement du Québec, 62 pages. [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf].

